

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAÏRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases** : révision des tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que le Conseil Communautaire de ViennAgglo avait fixé le dispositif de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal comme suit :

	Manifestation Sportive	
	Manifestation sans entrée payante	Manifestation avec entrée payante
Association ou club du territoire de la communauté d'agglomération, affilié à une fédération	Gratuité	Gratuité une fois par an (sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) puis application des tarifs de location

Manifestation Sportive		
	Manifestation sans entrée payante	Manifestation avec entrée payante
Association ou club extérieur au territoire de la communauté d'agglomération ;	Application des tarifs de location dès la 1ère manifestation	
Association ou club du territoire de la communauté d'agglomération, non affilié à une fédération		

Dans le cadre de sa politique générale de service public et pour faire face à l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, le Conseil Communautaire avait décidé de revaloriser les tarifs de location de 2% par an.

Il convient ainsi de fixer les tarifs applicables pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°07.132 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 3 octobre 2007 fixant un tarif de location pour le gymnase de St Romain en Gal et n°09.158 fixant un tarif de location pour la halle sportive,

VU les délibérations n°15-185 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 24 septembre 2015, n°16-240 du 14 décembre 2016 et n°17-250 du 14 décembre 2017 actualisant ce dispositif de location,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2018	Année 2019
Gymnase de Saint Romain en Gal	535 €	546 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	720 €	734 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
 Le Président certifie que la présente délibération
 a été reçue par la Sous-préfecture le 26 DEC. 2018
 et a été publiée le 26 DEC. 2018
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
 Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat